



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Inspecteurs

Question écrite n° 41468

### Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Fonctionnaires de catégorie B, ils sont 850 à exercer leurs fonctions sur l'ensemble du territoire national. Ils rencontrent un certain nombre de problèmes. Par exemple, les agents nouvellement affectés rencontrent d'énormes difficultés pour se loger notamment dans les grandes agglomérations, par manque de structures d'accueil et de moyens financiers. Les inspecteurs stagiaires qui suivent une formation en alternance (à l'école de Nevers, sur le terrain) sont confrontés au problème de double résidence et la charge financière qui en résulte est le plus souvent insurmontable. Le montant des prêts pour l'acquisition d'un véhicule indispensable à l'exercice de la fonction d'inspecteur est inchangé depuis dix ans. Dans le même temps, le prix d'achat des automobiles a augmenté d'environ 5 p. 100. Les indemnités kilométriques allouées par la fonction publique sont très nettement inférieures au taux admis par l'administration fiscale, ainsi qu'au prix de revient kilométrique évalué par les spécialistes de l'Agence française de la maîtrise de l'énergie. Celles-ci sont prévues pour une utilisation occasionnelle du véhicule personnel tandis que les intéressés en font une utilisation quotidienne. L'accueil des candidats aux permis de conduire se fait dans des conditions déplorables. Généralement, le centre d'examen est réduit à sa plus simple expression : un coin de trottoir ou un parking dépourvu d'abri et de commodités. Non seulement les inspecteurs mais les usagers du service public sont les victimes de cet état de fait. Ils méritent une plus grande considération. Devant l'urgence de ces problèmes, il lui demande que des mesures soient prises, et notamment l'attribution de logements à loyer modéré, l'attribution d'un premier prêt d'un montant d'au moins 50 000 francs sans intérêt pour l'acquisition du véhicule renouvelable tous les trois ans, la revalorisation de l'ensemble du régime indemnitaire, la mise en œuvre d'une véritable politique de sécurité routière et l'aménagement d'infrastructures d'examen dignes du service public.

### Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire a fait l'objet d'une revalorisation substantielle en 1996, puisque l'indemnité forfaitaire de sujétions particulières allouée aux inspecteurs du permis de conduire a été pratiquement doublée. En effet, le montant annuel est passé de 2 314 francs à 3 970 francs pour les inspecteurs fonctionnaires et de 5 200 francs à 10 160 francs pour les contractuels. S'agissant des indemnités kilométriques ainsi que des facilités pouvant être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'État. Les dernières revalorisations accordées par la direction du budget et la fonction publique en matière d'indemnités kilométriques sont intervenues en novembre 1993. Le montant des avances du Trésor accordées pour l'acquisition des véhicules s'élève actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et 18 000 francs en cas de renouvellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier René](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41468

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3943

**Réponse publiée le :** 11 novembre 1996, page 5913